

20

101 ES 101 ES 102 ES

68

器

23

BS 89

101

131

EG ES

13 (3)

101

BH BH

ES ES

100

图 部

E E

Eð

ES ES

50 ES

10E 10E

195

101 101

\$15 BS

E/6 E/6

EE 55

EE EE

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **31 JANVIER 2022**Délibération n° **DEL-2022-0015**

Objet: Médiathèque intercommunale Jean Pellerin à Pontcharra - sollicitation d'une subvention auprès de la DRAC dans le cadre de l'extension de ses horaires d'ouverture

Nombre de sièges : 74 Membres en exercice : 74

Présents: 64
Pouvoirs: 7
Absents: 0
Excusés: 10
Pour: 71
Contre: 0

Abstention: 0 N'ayant pas pris part au vote: 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

0 8 FEV. 2022 et affichage le

0 8 FEV. 2022

Secrétaire de séance : Annie FRAGOLA Le lundi 31 janvier 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 25 janvier 2022.

Présents: Claude BENOIT, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Christiane CHARLES, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoir: Patricia BAGA à Patrick BEAU, Michel BELLIN - CROYAT à Régine MILLET, Christophe DURET à Anne-Françoise BESSON, Nelly GADEL à Emmanuelle MOREAU, Marie-Béatrice MATHIEU à Jean-François CLAPPAZ, Cécile ROBIN à Christophe BORG, Youcef TABET à Olivier SALVETTI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture 038-200018166-20210131-DEL-2022-0015-DE Date de télétransmission : 08/02/2022 Date de réception préfecture : 08/02/2022

Les projets d'extension et d'évolution des horaires d'ouverture des bibliothèques municipales et intercommunales sont éligibles à une aide de l'Etat, au titre de la DGD (Dotation Générale de Décentralisation) Bibliothèques. La durée de cette aide au fonctionnement est fixée à cinq ans maximum. Dans ce cadre, la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) Auvergne-Rhône-Alpes subventionne les projets d'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques à hauteur de 70% des coûts supplémentaires durant le temps d'ouverture les trois premières années et de 50 % les deux années suivantes.

L'aide ne porte que sur les coûts relatifs aux heures supplémentaires d'ouverture, et non sur l'ensemble des heures d'ouverture. Ces coûts comprennent :

- Les frais supplémentaires de personnel liés à ce projet;
- La communication sur l'extension des horaires, les animations et médiations lors de plages horaires supplémentaires ouvertes au public.

L'évolution des horaires doit permettre de dépasser l'amplitude d'ouverture moyenne nationale, en fonction de la taille de la collectivité de référence.

Dans le cadre de la rédaction d'un Contrat Territoire Lecture (CTL) avec l'Etat, et afin d'assurer la pertinence des projets proposés au regard des besoins des publics, la Communauté de communes Le Grésivaudan a fait réaliser en 2021 un diagnostic de territoire, dont l'une des préconisations fortes est d'accroître les services à la population, avec une attention particulière portée aux publics à besoins spécifiques. C'est dans cet esprit qu'il a été décidé d'étendre les horaires d'ouverture sur le créneau méridien du samedi, dans le double objectif de fluidifier les flux de cette journée particulièrement attractive et de toucher des publics qui ne peuvent se rendre disponibles sur les créneaux actuellement ouverts.

Ce choix répond aux critères du financement au titre de la DGD pour les bibliothèques de lecture publique qui sont :

- Une extension des horaires d'ouverture (et pas seulement un remaniement)
- Un horaire supérieur à la moyenne nationale pour les communes de moins de 10 000 habitants (en l'occurrence, au vu des caractéristiques de la médiathèque, la DRAC prend pour référence la commune et non l'intercommunalité), soit 22h. L'extension prévue porte à 22h30 le volume horaire hebdomadaire d'ouverture de la médiathèque
- Une ouverture sur un horaire atypique: la pause méridienne n'est actuellement couverte par aucune des deux médiathèques têtes de réseau.

Afin de répondre à ces besoins nouveaux, il a été décidé de créer un poste supplémentaire d'agent du patrimoine et des bibliothèques qui viendra renforcer l'équipe et permettra d'assurer l'ouverture méridienne du samedi.

Cette extension a pour corollaire le remaniement de l'ensemble de la communication courante du réseau afin de bien mettre en avant ce nouveau service (plaquette de présentation de la médiathèque, guide du lecteur sur le réseau, signets avec les horaires d'ouverture, etc.).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture 038-200018166-20210131-DEL-2022-0015-DE Date de télétransmission : 08/02/2022 Date de réception préfecture : 08/02/2022

En outre, les missions dévolues à ce nouveau poste seront fortement orientées vers les publics spécifiques, en lien avec les préconisations du diagnostic de territoire.

Le montant prévisionnel du projet s'élève à 35 564,38 € en masse salariale et 6 000 € en communication, financés comme suit :

En années 1 à 3

198 RSI

165

100 120

510

P515 [2] \$39

153 20

刨 100

100

103

100

100

100

100

10 233

DEPENSES TTC			RECETTES TTC	
Ressources humaines			Subventions	
Masse moyenne chargée	salariale annuelle	35 564,38	DRAC au titre de la DGD	10 270
Communication			Autofinancement	
Impression		6 000	Grésivaudan	31 294,38
Total		41 564,38	Total	41 564,38

En années 4 et 5

DEPENSES TTC Ressources humaines			RECETTES TTC	RECETTES TTC	
			Subventions	V V	
Masse moyenne chargée		35 564,38	DRAC au titre de la DGD	7 335	
Communication			Autofinancement	Autofinancement	
Impression		6 000	Grésivaudan	34 229,38	
Total		41 564,38	Total	41 564,38	

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de :

- solliciter une subvention d'un montant total de 45 480 € versée sur 5 ans et répartie selon les tableaux ci-dessus, auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes au titre de la DGD, fléchée vers les projets d'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques de lecture publique
- l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre ont signé tous les membres présents. POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 31. ol. 2012

Le Président. Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture 038-200018166-20210131-DEL-2022-0015-DE Date de télétransmission : 08/02/2022 Date de réception préfecture : 08/02/2022